



Commune de THAL-MARMOUTIER

ARRETE

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la brocante ayant lieu le dimanche 8 juillet 2018

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU BROTSCH en date du 29 mai 2018 en vue d'organiser une brocante le dimanche 8 juillet 2018 ;

Considérant qu'à l'occasion de la brocante organisée par l'ASC Brotsch dans la rue du Mosselbach et la rue des Tilleuls, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion de la brocante ayant lieu le dimanche 8 juillet 2018, la circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des services de sécurité et d'incendie sont interdits à partir de 5 heures :

Rue du Mosselbach entre les maisons n° 2 à n° 32 inclus
Rue des Tilleuls entre les maisons n° 4 à n° 36 (maison forestière) inclus

Article 2 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la brocante seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Une déviation dans le sens des annexes de Thal-Marmoutier : Schwebwiller et Saint-Gall et vers la commune de Reinhardsmunster se fera par la rue Holzbrunnen selon la signalisation mise en place par l'association organisatrice.

L'accès à Thal-Marmoutier par la rue des Bergers sera interdit.

Article 4 : L'emprise des étalages des commerçants sur la chaussée devra laisser disponible un couloir de circulation d'une largeur de 4 mètres pouvant être utilisé à tout moment par les véhicules d'intervention.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 6 :

- Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades de Saverne/Marmoutier
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Saverne
- SDIS 67
- Smur Saverne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Unité Technique du Conseil Départemental de Bas-Rhin – Territoire Ouest
- Endroit habituel d'affichage
- Archives de la Mairie

Fait à Thal-Marmoutier, le 20 juillet 2018

Le Maire

Jean-Claude DISTEL

